



Bonjour,

Vous êtes détenteurs d'une qualification fédérale (\*) et nous tenons à vous remercier pour votre engagement bénévole qui fait découvrir nos activités et contribue au développement de nos sports.

Comme vous le savez, l'un des objets de la fédération est la formation des pratiquants. À ce titre elle délivre, avec l'appui de ses ligues régionales, des qualifications donnant à ses licenciés des compétences et leur confiant des responsabilités d'encadrement bénévole. Sont concernées les qualifications fédérales de pilote biplace, treuilleur/remorqueur, accompagnateur, animateur, entraîneur, moniteur.

Nous considérons ces formations comme donnant des responsabilités d'encadrant pour une double raison :

- elles ont toutes pour finalité de faire découvrir l'activité et donc un rôle pédagogique spécifique selon chaque qualification. Ce rôle va de la simple découverte du plaisir de voler ou de gonfler une voile à l'enseignement dans le cas du moniteur ;
- elles engagent toutes une responsabilité à l'égard d'un tiers.

Comme vous le savez aussi, progresser dans le domaine de la gestion des risques fait partie des priorités de notre projet fédéral. Dans cette optique de qualité, le bureau directeur fédéral, en accord avec les Commissions Formation et Sécurité et Technique, a souhaité que tous les détenteurs de ces qualifications fédérales s'engagent à respecter une charte déontologique. Cette initiative s'inscrit dans la même logique que celle qui nous a amenés à faire signer depuis l'an dernier une charte spécifique aux professionnels.

Une prise de conscience collective et le respect permanent d'un ensemble d'éléments de base ne peut que contribuer à une diminution de notre accidentalité dans la pratique encadrée. L'expérience nous prouve que tel est bien le cas : les pratiques encadrées sont moins accidentogènes que les autres ; pour autant, des progrès sont toujours possibles !

Les assurances en responsabilité civile encadrants sont gratuites pour tous nos qualifiés - à l'exception des biplaceurs - et représentent un bien commun qu'un nombre trop conséquent d'accidents en pratique encadrée pourrait facilement mettre en péril car la responsabilité civile lorsqu'un tiers est concerné est toujours engagée.

L'année 2017 a pesé lourd sur nos contrats d'assurance de ces deux dernières années, la pratique encadrée se retrouvant en première ligne, jusqu'à entrevoir l'impossibilité à court terme pour notre fédération de négocier un contrat couvrant le risque aérien !

Pour mémoire, au cours de cette année noire sur le plan des décès en vol libre (21), 3 accidents très graves en pratique encadrée associative (biplace et enseignement) ont contribué à un rapport sinistres/primes très défavorable.

Nous vous avons d'ailleurs alertés sur cette situation l'an dernier et avons mis en œuvre un plan d'action cohérent qui privilégie la prévention. Ce plan intègre notamment une analyse plus fine et plus complète des accidents en pratique encadrée étendue à tous les accidents graves, un meilleur partage des connaissances en matière d'accidentologie, la nomination dans chaque club d'un animateur sécurité et leur mise en réseau, la création des Icares de la sécurité, des outils dans l'intranet et un tuto sur la stratégie individuelle de gestion des risques, des actions de recyclage, etc

La charte déontologique et sa signature ne sont pour l'immense majorité d'entre vous que des rappels de principes que vous appliquez déjà et qui font partie des contenus de formation : vous êtes tous des passionnés dévoués à nos sports. Mais nous pensons utile ce rappel à tous que la sécurité des personnes que vous encadrez est un point essentiel et que toute qualification s'accompagne d'un devoir d'exemplarité.

Dès cette année, **au moment de la reprise de licence**, les détenteurs de qualifications en activité bénévole devront donc s'engager au respect de cette charte pour activer la couverture en assurance correspondant à leur(s) qualification(s).

À défaut, le détenteur renoncera à cette couverture et ne pourra donc plus encadrer ni utiliser sa(ses) qualification(s) fédérale(s).

Au même titre que les moniteurs professionnels, signataires de leur propre charte depuis 2019, le non-respect de ses engagements pourra éventuellement entraîner des sanctions pour l'encadrant bénévole, comme pour la structure dont il est membre, conformément aux règlements intérieur et disciplinaire de la FFVL. Ces règlements prévoient déjà un tel dispositif - qui n'a rien de nouveau - s'il apparaissait que des négligences graves ont été commises et que les marges de sécurité n'ont pas été respectées. Nous espérons bien sûr ne pas avoir à examiner de tels cas !

En matière de gestion des risques, aucune mesure n'est une mesure miracle, nous le savons tous. L'engagement un peu formel à travers une charte déontologique, outre qu'il donne des garanties à ceux que vous allez encadrer, est une occasion parmi d'autres de marquer votre engagement dans une démarche collective pour garder à nos sports l'image qui nous anime tous : celle de l'incroyable liberté qui nous permet de voler !

## **La FFVL**

*(\*) Vous êtes peut-être devenu professionnel depuis l'obtention de votre qualification fédérale, vous êtes alors concernés par la charte à destination des professionnels.*